



---

## **DELIBERATION N° 153/2021/CACL**

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 À 09H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **PORTANT APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CACL**

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Conseillers Présents : 29  
Nombre de Procuration : 05  
Date de convocation : vendredi 22 octobre 2021

Nombre de suffrages exprimés : 34  
Vote :  
Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

**L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf octobre à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Gilles ADELSON, Monique AZER, Julner BELIZAIRE, Dominique BERTONI, Ruth BIDIU-CEPRIKA (Visio), Pascal BRIQUET, Louis-Mike CALUMEY (Visio), Kenny CHEN-TUNG, Claire CHINON, Albanie CIPPE, Xavier CLERVAUX, Liser CLIFFORD (Visio), Yahya DAOUDI, Seedna DELAR, Thierry ELIBOX, Serge FELIX (Visio), Teed GASPARD, Nestor GOVINDIN (Visio), Chester LEONCE (Visio), Yolande MILZINCK-CINCINAT, Sandrine JACQUES-GAILL (Visio), Roland LOE-MIE, Phong LY, Hélène PAUL, Stéphanie PREVOT BOULARD, Anne-Michèle ROBINSON, Hélène SERVIUS, Serge SMOCK, Sandra TROCHIMARA

**ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES** : Farah KHAN → **Procuration** à Julner BELIZAIRE, Claude PLENET → **Procuration** à Liser CLIFFORD, Eliodore TORVIC → **Procuration** à Gilles ADELSON, Patricia VICTOR → **Procuration** à Xavier CLERVAUX

**ÉTAIENT ABSENTS** : Serge BAFU, Daniel CASTOR, Jean-Victor CASTOR, Jean-Philippe CHAMBRIER, Corine DIMANCHE, Eugène EPAILLY, Christian FAUBERT, Patrick LECANTE, Elaine JEAN, Mickaël MANCEE, Tineffa NAISSO, Marie-Laure PHINERA-HORTH, Axel RINO, Magali ROBO-CASSILDE, Corinne SIGER, Rolande SILEBER,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Xavier CLERVAUX

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Considérant** la nécessité de définir par un règlement intérieur les relations entre le SPANC de la CACL et ses usagers et préciser les droits et obligations respectifs de chacun ;

**Considérant**, que depuis le 01 juillet 2012, chaque particulier ou promoteur immobilier, doit fournir avec le dépôt du permis de construire en mairie, un avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif [S.P.A.N.C.] ;

**Considérant** le rapport n° 40/2013/CACL relatif au SPANC – Fixation des redevances dans le cadre des contrôle SPANC - contrôle de conception, de bonne implantation et de réalisation ;

**Considérant**, sur la nécessité réglementaire d'application du principe que l'Eau paie l'Eau, (également pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif), les missions du service public de l'assainissement non collectif soient équilibrées par cette recette provenant des usagers intéressés par les missions de contrôles, et donc du montant des charges qu'il convient d'équilibrer au travers des redevances proposées.

**Entendu** l'avis favorable de la Commission AEP-ASSAINISSEMENT du mercredi 20 octobre 2021 ;

**Entendu** l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité réunie en séance le mardi 26 octobre 2021 ;

**Entendu** l'avis favorable du Bureau du mercredi 27 octobre 2021 ;

**Entendu** le **Rapport N° 153/2021/CACL** relatif à l'approbation du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCCL.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** au Président de son **Rapport N° 153/2021/CACL** relatif à la mise à jour du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CACL.

**PREND ACTE** du rappel des missions dévolues au SPANC et mode de gestion retenu pour la mise en œuvre des contrôles.

**APPROUVE** l'obligation de fournir une étude de sol et de filière par le porteur du projet dans le cadre du dépôt du formulaire DIDANC en vue de l'obtention d'un permis de construire.

**APPROUVE** la fixation de redevances simples et majorées en cas de non-respect du règlement de service du SPANC de la CACL.

**APPROUVE** la publication du nouveau règlement de service.

**AUTORISE**, le Président sur ces bases, à signer la convention et tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 29 octobre 2021

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**